

Aide-soignant : job étudiant

*Vous êtes étudiants en santé **en Masso kinésithérapie, en Ergothérapie, ou en Soins Infirmiers.***

*A partir de la deuxième année d'étude, vous pouvez exercer en tant **qu'aide-soignant.***

Description des postes :

Postes d'aide-soignant de jour, en CDD en fonction de vos disponibilités, de préférence un weekend sur deux sur plusieurs mois :

- CDD à temps partiel, dont la durée du contrat ainsi que la durée hebdomadaire de travail seront définies en fonction des disponibilités du candidat et à l'avance,
- Planning fixe, postes en 7h30 ou en 12h00 suivant les services ;
- Possibilité de travail pendant les vacances scolaires et la période estivale.

Lieux : Berck, Campagne les Hesdin, Montreuil, Etaples et Rang du Fliers.

Activités :

- Accompagner les patients dans les gestes de la vie quotidienne,
- Présenter à la personne les activités d'aide ou d'éveil et définir les modalités de mise en oeuvre et d'accompagnement,
- Réaliser des soins d'hygiène corporelle, de confort et de prévention,
- Accompagner les patients dans les gestes de la vie quotidienne,
- Distribuer les repas et collations au patient/résident selon les besoins ou la prescription médicale,
- Evaluer régulièrement les besoins de la personne ou de la famille,
- Repérer les modifications de l'état de santé d'une personne.
- Tracer les informations dans le Dossier Patient Informatisé

Qualités professionnelles :

- Faire preuve d'autonomie,
- Être à l'écoute, faire preuve d'empathie,
- Savoir travailler en équipe
- Capacité à transmettre les informations écrites et orales,
- Rigueur, ponctualité, discrétion, respect du secret professionnel,
- Respect des protocoles sanitaires, d'hygiène dans le travail au quotidien.

Rémunération :

Pour un WE : **240€** Net en EHPAD

Conditions requises :

Cf extraits de l'Arrêté du 3 février 2022 ci-après.

ENVOYEZ CV, lettre de motivation à :

par mail à DRH : drhemploi@ch-montreuil.fr

ou :

Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer
140 chemin départemental 191 – CS 70008 – 62180 RANG-DU-FLIERS

Extrait de l'Arrêté du 3 février 2022 relatif aux vacations des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ou des actes et activités d'infirmier, et à l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture par certains étudiants ou anciens étudiants en santé

Article 1

En dehors de leur parcours de formation, peuvent être employés à titre temporaire par les établissements de santé et médico-sociaux, pour réaliser des activités d'aide-soignant (...) :

- les étudiants inscrits en formation en soins infirmiers,
- de masseur-kinésithérapeute,
- d'ergothérapeute, (...), dans les conditions définies par l'annexe 1 du présent arrêté :

Etudiant en formation en soins infirmiers

- Être inscrit dans un institut de formation ;
- Être admis en deuxième année en ayant obtenu 48 crédits européens dont les 15 crédits liés aux stages ainsi que les crédits liés aux unités d'enseignement suivantes :
 - UE 2.10 S1 « Infectiologie hygiène » ;
 - UE 4.1 S1 « Soins de confort et de bien-être » ;
 - UE 4.3 S2 « Soins d'urgence » ;
 - UE 5.1 S1 « Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens ».

Etudiant en formation de masseur-kinésithérapeute :

- Être inscrit dans un institut de formation ;
- Être admis en deuxième année d'institut de formation de masseur-kinésithérapeute en ayant obtenu 52 crédits européens dont les 6 crédits liés aux stages ainsi que les crédits liés à l'unité d'enseignement 1 "Santé publique" et à l'unité d'enseignement 2 "Sciences humaines et sciences sociales", ainsi que les crédits liés au troisième objectif de l'unité d'enseignement 3 "Sciences biomédicales" et au quatrième objectif de l'unité d'enseignement 7 "Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activités".

Etudiant en formation d'ergothérapeute :

- Être inscrit dans un institut de formation ;
- Être admis en deuxième année en ayant obtenu 48 crédits européens dont les 4 crédits liés aux stages ainsi que les crédits liés aux unités d'enseignement suivantes :
 - -UE 2.2 S1 "Introduction à la démarche clinique et épidémiologique : notions d'hygiène et de la pharmacologie" ;
 - -UE 1.3 S1 "Psychologie/ Psychologie et santé" ;
 - -UE 4.6 S1 "Aides humaines, techniques, animalières et mobilité" ;
 - -UE 2.4 S2 "Dysfonctionnement des systèmes nerveux et sensoriel" ;
- Avoir suivi les enseignements relatifs aux soins d'urgence de niveau 2 tels que définis par l'arrêté du 30 décembre 2014 susvisé ;
- Avoir effectué et validé un stage de 4 semaines dans un établissement sanitaire ou médico-social, au sein d'une équipe soignante comprenant au moins un aide-soignant et un infirmier, lui permettant de réaliser les activités d'aide-soignant. Ce stage peut correspondre à celui du semestre 2.